

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 25 mars 2024

Objet : Approbation du rapport d'activité 2023 du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_15
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA

Avaient donné mandat :

M. Michel AOUAD à M. René ASSIBAT

Etaient excusés :

Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET
- Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 mars 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_15

Service : Solidarités / Domaine : 8.2

Objet : Approbation du rapport d'activité 2023 du dispositif d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Le Conseil d'Administration du CCAS de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilité locales transférant les droits et obligation des Fonds de Solidarités pour le Logement (FSL) aux départements,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la convention initiale d'agrément pour l'Accompagnement Social Lié au Logement signée le 21 mai 2001,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) pour l'année 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.